

	,	•		_	• •			
D	rası	1110	211	$I \cap n$	COIL	CON	nmii	กวเ
	ıca	VIS	au	CUII	3C11	LUI	nmu	Iai

Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

# Municipalité

M. Daniel Besson, municipal ressources et cohésion

N°01/2022

Préavis adopté par la Municipalité le 20 décembre 2021



# Table des matières

1	Préambule	3
1.1	Un plafond d'endettement en lien avec les prévisions d'investissements et de croissance de la commune	3
1.2	Nouveau programme de législature	3
1.3	Plan des investissements	3
1.4	Proposition de plafond d'endettement	4
1.5	Un taux d'imposition qui reste stable	4
2	Dispositions légales	4
3	Eléments financiers du plafond d'endettement	5
3.1	Méthode de calcul	5
3.2	Indicateurs financiers	6
3.3	Etat de l'endettement	7
3.4	Plan des investissements 2021-2026	7
3.5	Planification des dépenses et recettes de fonctionnement	8
4	Fixation du plafond d'endettement	8
5	Position de la Municipalité	9
5.1	Territoire, économie et relations extérieures	10
5.2	Patrimoine, transition énergétique et numérique	10
5.3	Education, culture et environnement	10
5.4	Infrastructures, mobilité et sécurité	11
5.5	Ressources et cohésion	11
6	Conclusion	11



## 1 Préambule

# 1.1 Un plafond d'endettement en lien avec les prévisions d'investissements et de croissance de la commune

Le plafond d'endettement proposé dans ce préavis est en ligne avec le programme de législature 2021-2026 validé par la Municipalité. Il intègre également les nouveaux thèmes des différents dicastères. Le plafond d'endettement est à considérer comme un outil de simplification de la procédure d'emprunt, par le biais duquel le Conseil communal et le Canton accordent à la Municipalité un montant global pour l'ensemble de la législature, ceci dans un cadre de conditions exposées plus loin.

Il faut également prendre en compte que la préparation du plafond d'endettement incite les communes à élaborer une planification financière en disposant d'une vision globale de l'évolution de l'endettement.

# 1.2 Nouveau programme de législature

Le programme pour cette législature tient compte des différents événements qui touchent notre Commune mais également des nouveaux thèmes portés par la Municipalité comme la mobilité, la transition énergétique, la biodiversité, le développement d'un urbanisme durable et la cohésion sociale.

En outre, la Municipalité a défini des lignes directrices dans son programme de législature, notamment en matière financière, à savoir :

- Maintenir un équilibre financier;
- Elaborer une planification financière sur la base de projections du développement de la commune;
- Considérer de nouveaux moyens de financement;
- Veiller à transmettre une situation financière saine aux prochaines générations.

#### 1.3 Plan des investissements

Des investissements d'une grande importance devront être consentis pour faire face aux besoins scolaires, de transports, de mobilité, sociaux-culturels et sportifs, pour une population en forte augmentation pour ces prochaines années.

Le plan d'investissement permet de définir le programme d'action de la Municipalité pour la législature en cours. Il s'agit d'un cadre référentiel informant le Conseil communal des investissements envisagés sur le court et moyen terme. Il permet à la Municipalité de planifier et d'améliorer les services à la population, mais également de fixer au mieux les priorités.

Les lignes détaillées du plan d'investissement sont revues régulièrement ; elles peuvent faire l'objet de modifications, de reports, d'avancements ou de suppressions en fonction de l'avancée de projets liés, des opportunités et des besoins de la Commune.

La Municipalité reste attentive aux investissements futurs et aux emprunts y relatifs afin que les prochaines générations ne supportent pas la dette de la génération actuelle en plus de la leur et soient encore capable d'investir à leur tour pour entretenir le patrimoine ou construire de nouvelles infrastructures nécessaires.



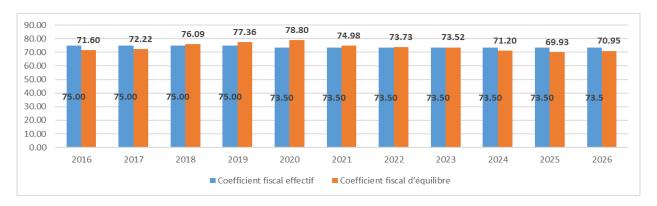
# 1.4 Proposition de plafond d'endettement

Dans ce préavis, la Municipalité propose un plafond d'endettement de CHF 120 millions pour la législature 2021-2026 (Annexe n°1). En effet, elle estime que celui-ci correspond à une réalité économique et est réaliste pour une commune d'environ 12'500 habitants à l'horizon 2026, où la dette par habitant devrait se situer à peu près à CHF 10'000.-.

Même si le plan d'investissement montre un endettement final plus élevé que le plafond proposé, la Municipalité est convaincue que tous les projets ne pourront être réalisés au cours de cette législature et ceci pour des raisons de ressources humaines. En effet, certains projets importants demandent des ressources (internes ou externes) importantes. C'est la raison pour laquelle des choix devront être opérés.

# 1.5 Un taux d'imposition qui reste stable

Le plafond d'endettement proposé par la Municipalité montre également sur la base de prévisions mises à jour et calculées par notre partenaire BDO SA que le taux d'imposition actuel parait être suffisant pour ces prochaines années. Ce point sera d'ailleurs réactualisé chaque année en fonction des données financières de la Commune et fera l'objet d'un préavis annuel.



# 2 Dispositions légales

Conformément aux dispositions légales (art. 143 LC¹ et 22a RCCom²), le plafond d'endettement doit être adopté par le Conseil communal au début de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci. Il est communiqué au département en charge des relations avec les communes qui en prend acte. En fin de législature, le plafond court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

En cas de demande de modification du plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat procède à un examen approfondi de la situation financière sur la base du budget et des comptes annuels de la commune concernée et d'une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Enfin, le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (art. 107<sup>3</sup> LEDP).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989



# 3 Eléments financiers du plafond d'endettement

### 3.1 Méthode de calcul

Plusieurs méthodes permettent de fixer un plafond comptable d'endettement. La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) présente deux approches dans son "aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026". Cette aide propose de fournir une appréciation optimale de l'endettement des communes vaudoises, en tentant d'obtenir une vision consolidée de l'endettement, englobant les dettes externes ainsi que les cautions accordées (suppression du plafond de risques pour cautionnements, ces derniers étant alors compris dans le plafond d'endettement).

L'endettement doit tenir compte de la nature des dépenses ou des investissements consentis, en écartant les cautionnements appréciés comme "sûrs" selon des critères d'évaluation de risques attribués par la collectivité elle-même et en déduisant les placements du patrimoine financier, ainsi que la part du patrimoine administratif autofinancé (calcul de la dette nette).

La DGAIC propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Cette distinction dépend de la structure du bilan de la commune.

Une fois le type de plafond défini, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le montant nominal du plafond. Ce dernier peut fortement varier suivant qu'il est calculé au brut ou au net. Quelle que soit la méthode retenue par la commune, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250% des revenus selon le schéma ci-après:

Quotité brute	Quotité nette
Dette brute	Dette nette
	Dette nette
	Revenus fiscaux et autres revenus réguliers non
Revenus courants	affectés
R	Dette brute

schéma de calcul de la capacité d'endettement 4

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Source : Direction générale des affaires institutionnelles et des communes



#### Plafond d'endettement brut

Formule: dette brute x 100 / revenus courants

Valeurs indicatives : > 150% = mauvais, > 200% = critique

#### Plafond d'endettement net

Formule: endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés

Valeurs indicatives : > 150% = mauvais

La DGAIC recommande aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Il s'agit d'une limite très large, car un ratio de plus de 150% peut déjà être qualifié de mauvais et un ratio de plus de 200% de critique<sup>5</sup>.

Afin de travailler dans la continuité, la Municipalité conservera la méthode utilisée lors de la dernière législature pour la fixation de son plafond d'endettement et basera ses calculs sur la méthode de l'endettement brut proposée par la DGAIC.

### 3.2 Indicateurs financiers

Plusieurs indicateurs financiers peuvent être utilisés afin d'apprécier le niveau de l'endettement brut de notre Commune.

### 3.2.1 Quotité de la dette brute

Le premier ratio mesure l'endettement brut de la collectivité par rapport aux revenus annuels. Il compare le total des dettes à court, moyen et long termes (comptes 920, 921 et 922 du passif du bilan) et des engagements envers les fonds spéciaux (comptes 923), déduction faite des annuités et remboursements d'emprunts, par rapport aux revenus de fonctionnement épurés (total des revenus, déduction faite des prélèvements sur fonds et financements spéciaux, ainsi que des imputations internes).

Les valeurs indicatives pour les années 2021 à 2026 figurent en annexe. (Annexe n°2).

# 3.2.2 Quotité de la charge d'intérêts

Le second ratio détermine quelle part du revenu a été absorbée par les intérêts de la dette.

Il compare le total des intérêts passifs (groupe 32 des comptes de fonctionnement) et des revenus du patrimoine financier (groupe 422), déduction faite des revenus des biens (groupe 42) et des intérêts de retard sur impôts (210.4221), par rapport aux revenus de fonctionnement épurés.

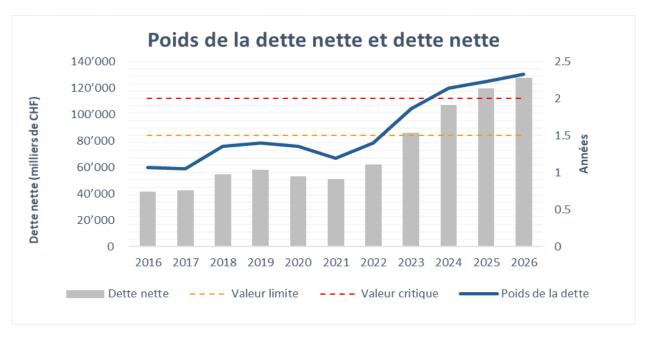
Les valeurs indicatives pour les années 2021 à 2026 figurent en annexe. (Annexe n°2).

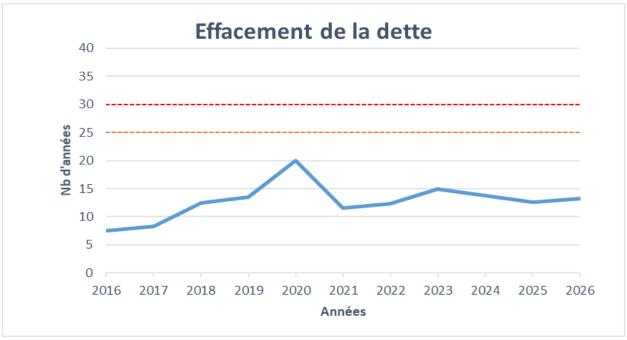
Notre Commune présente une situation financière saine. Tant la marge nette d'autofinancement que le cash-flow sont en croissance pour la partie prospective. La croissance démographique a comme corollaire des investissements importants à consentir sur la période considérée. Qui dit investissements dit endettement. Toutefois, même si le poids de l'endettement est relativement important dès 2022, la Commune dégage un cash-flow suffisant pour rembourser sa dette dans des délais raisonnables. Le ratio d'effacement de la dette est en effet largement en dessous des limites conseillées. Ainsi, notre Commune sera en mesure de réduire rapidement sa dette, et donc le poids de l'endettement.

Préavis N°01/2022 Plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Source: Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales, <a href="https://kkag-cacsfc.ch/fr/">https://kkag-cacsfc.ch/fr/</a>)







## 3.3 Etat de l'endettement

Entre 2016 et 2020, le total des marges d'autofinancement (revenus monétaires moins charges monétaires) s'est élevé à CHF 29.48 millions, soit une moyenne par année de CHF 5.90 millions. Les investissements nets réalisés durant cette période se sont montés à CHF 35.46 millions. Ceux-ci ont donc été autofinancés à hauteur de 83.14%. L'endettement brut était de CHF 46 millions en 2016 et se monte à CHF 56 millions au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Ainsi, le plafond d'endettement brut fixé à CHF 100 millions lors de la précédente législature (2016-2021) n'est pas atteint à fin 2021.

#### 3.4 Plan des investissements 2021-2026

Le plan des investissements et des priorités (Annexe n°3) a été adopté par la Municipalité le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Outre les projets d'infrastructures (routes, collecteurs et bâtiments scolaires), la Municipalité prévoit également des aménagements de l'espace public, le développement dans les domaines de la



durabilité, de la transition énergétique et de la mobilité. Les dépenses d'investissements prévues pour les années 2021 à 2026 sont estimées à **CHF 106 millions**. A cela s'ajoute un montant de CHF 10 millions pour d'éventuelles acquisitions de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière.

Nous rappelons également que tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil communal indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement ainsi que les charges d'exploitation qu'il entraîne.

# 3.5 Planification des dépenses et recettes de fonctionnement

Les perspectives financières présentées dans les tableaux ci-après sont établies sur la base du taux d'imposition 2022 de 73.5% de l'impôt cantonal de base, projetées dans les années futures, en tenant compte également de l'évolution de la population et des contribuables.

L'objectif de cette démarche consiste à estimer les résultats susceptibles d'être générés par notre compte d'exploitation, puis dans un deuxième temps, d'évaluer notre marge d'autofinancement.

Pour établir la planification pour les années 2021 à 2026, nous avons évalué les dépenses et les recettes compte par compte, de manière dynamique, en fonction d'hypothèses basées sur les résultats des cinq années précédentes, ainsi que sur les prévisions d'évolution de la population et des prestations communales. Les recettes fiscales sont retraitées de manière à faire apparaître l'impôt réellement perçu durant l'année correspondante, et permettre ainsi une projection cohérente. Le montant estimé des charges péréquatives est adapté en conséquence.

Nous avons également intégré la planification des investissements, ce qui permet de calculer les charges financières futures, les amortissements, mais également l'impact sur l'endettement.

# 4 Fixation du plafond d'endettement

Les comptes de fonctionnements prévisionnels, ainsi que la projection des cash-flows futurs démontrent que la situation de la Commune est actuellement saine, mais que l'avenir financier dépend également de la planification des investissements. De plus, certaines incertitudes, notamment la péréquation financière et l'évolution de la population et des contribuables telles que planifiées, pourraient influencer de manière substantielle l'évolution financière de la Commune. Ces constatations sont soumises à l'ensemble des hypothèses prises dans la planification.

La capacité d'endettement est la capacité de la Commune à supporter la charge financière (les intérêts) et le remboursement de sa dette. Elle doit donc être une valeur économique en relation avec sa capacité à renouveler ses investissements.

Une planification financière permet d'analyser l'ensemble des éléments qui auront une influence sur la trésorerie future et donc de guider les choix et les décisions pris par la Municipalité de façon objective. Elle permet de mesurer l'impact des décisions prises ainsi que l'incidence des événements externes sur la situation financière de la Commune.

L'avenir est incertain et beaucoup de paramètres sont difficiles à prévoir. Cependant, l'objectif d'une planification n'est pas de prévoir l'avenir avec certitude, mais de prendre un point de référence dans le futur à partir duquel il sera possible de constater et de mesurer des écarts, et donc de prendre des mesures correctives (à la hausse ou à la baisse) par rapport à ces écarts.



Il appartiendra alors à la Municipalité et au Conseil communal de prendre les décisions permettant de modifier ces tendances si nécessaire. Chaque investissement devra donc être analysé à la lumière de ce plafond ainsi que les mesures nécessaires pour le réaliser.

Enfin, nous rappelons que la planification financière se base sur des données prévisionnelles. Sa seule ambition est d'être un document de travail et de réflexion dans le cadre de ce préavis.

Néanmoins, elle donne une image relativement réaliste de l'avenir financier de notre Commune et permet de fixer le plafond d'endettement jusqu'au terme de la présente législature.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité vous propose d'arrêter le plafond d'endettement à **CHF 120 millions** pour la législature 2021-2026.

Ce montant théorique est un montant maximum qui peut être modifié à la baisse par la non réalisation d'un investissement ou encore par le bon niveau de notre trésorerie courante. En effet, une partie des investissements prévus devrait pouvoir être financée par les liquidités courantes, au lieu d'emprunter la totalité des montants projetés.

Il est d'autant plus important de prévoir ce montant maximum que toute demande de modification à la hausse du plafond adopté doit faire l'objet d'une nouvelle appréciation de la part du Conseil d'Etat.

Depuis plusieurs années, la Municipalité s'efforce de ne pas augmenter la dette de manière disproportionnée pour ne pas mettre en péril les investissements futurs ; par conséquent, un contrôle rigoureux de l'ensemble des dépenses communales continuera d'être appliqué.

# 5 Position de la Municipalité

A la lecture des différents indicateurs présentés dans ce préavis, la Municipalité est convaincue que la proposition d'un plafond d'endettement à CHF 120 millions correspond à une réalité économique et ne met pas en danger la solidité financière de la Commune.

Toutefois, la Municipalité est consciente qu'il faudra faire des choix concernant les investissements et mettre des priorités en fonction de l'état d'avancement du développement, des opportunités, de la progression de certains projets en collaboration avec d'autres communes, de la complexité de certains projets, des besoins de la population en constante évolution, etc.

Le plan des investissements a été réfléchi de manière détaillée pour la législature en cours. De nouvelles lignes d'investissements ont été créées pour les thématiques telles que : mobilité, cohésion sociale, transitions énergétique et numérique, environnement, urbanisme éphémère, qui figurent tant dans l'intitulé des nouveaux dicastères que dans le programme de législature.

Comme expliqué en début de préavis, le plan des investissements va se modifier au cours de la législature ; il n'est pas figé. Il s'agit d'un plan "indicateur" des projets à venir dans un délai estimé au mieux des connaissances actuelles.

Il est important de rappeler que tous les projets d'investissements présents dans ce tableau feront l'objet de préavis détaillés qui seront soumis pour validation au Conseil communal. Les prochains chapitres présentent dans les grandes lignes les principaux investissements prévus par dicastère.



# 5.1 Territoire, économie et relations extérieures

Hormis l'accompagnement d'un développement qualitatif des plans de quartier légalisés, des projets d'urbanisme importants sont prévus ces prochaines années pour l'aménagement des deux quartiers du centre de la commune (dans un ordre de phasage 1. Praz-Prévôt 21-26 puis 2. Mont-Centre 26-31) projetés en complémentarité nécessaire et utile au développement de la commune qui devient ville.

Une ligne concernant l'urbanisme éphémère a été créée dans le but de pouvoir tester des aménagements pour une durée temporaire et ainsi pouvoir en analyser les avantages avant de mettre en place des structures coûteuses qui ne répondraient peut-être pas à un réel besoin de la population.

Le volet récent de la promotion économique a également été intégré dans ce plan quinquennal afin que des projets en faveur des entreprises locales puissent émerger en toute connaissance de cause.

Un montant important en lien avec la politique foncière apparaît dans le tableau. Celui-ci a été intégré à titre indicatif. Cette ligne fait d'ailleurs l'objet du préavis n°02/2022 avec une proposition de la Municipalité en faveur d'une réelle politique foncière communale.

# 5.2 Patrimoine, transition énergétique et numérique

Le domaine des bâtiments comporte également quelques lignes pour la rénovation, l'aménagement et la construction de bâtiments scolaires qui sont aujourd'hui indispensables pour répondre à l'accroissement de la population et des besoins.

Un montant dédié à la transition énergétique a été ajouté. En effet, les défis énergétiques, mais aussi climatiques auxquels nous sommes confrontés nécessiteront des investissements conséquents. S'il parait indispensable que les bâtiments communaux puissent réduire leur empreinte carbone dans un court délai, d'autres actions devront certainement être menées dans ce domaine. En effet, la Commune doit pouvoir pleinement jouer son rôle qui consiste à veiller à la cohérence de l'ensemble des actions entreprises sur son territoire. Il s'agira peut-être d'investir là où les individus n'y trouveront pas d'intérêt mais où cela est nécessaire pour renforcer le système dans son ensemble afin qu'à l'avenir, notre rapport à l'énergie soit plus résiliant.

Le numérique doit permettre à l'administration de gagner en efficacité. La manière dont certaines prestations sont délivrées à la population doit aussi évoluer. Ceci dans un cadre fiable et sécurisé. Or, si dans certains domaines une partie des investissements ont été consentis, de manière générale l'administration a un retard qu'il s'agit de combler. Les ressources humaines nécessaires sont assurées par l'entremise du budget. En revanche, certains projets plus ambitieux nécessiteront des moyens financiers plus importants.

# 5.3 Education, culture et environnement

Au vu des problématiques actuelles de changements climatiques et de chute de la biodiversité, l'environnement et la gestion des déchets font l'objet de nouvelles lignes qui seront autant de réponses communales à ces enjeux systémiques.

Ces investissements viseront à élaborer des mesures telles que la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes dans les espaces publics et le long des routes, la valorisation des eaux de pluie à travers la création de surfaces humides, la désimperméabilisation des sols et la réalisation d'un plan climat.

Au niveau des déchets, la sensibilisation des différents publics et la lutte contre le gaspillage seront essentielles. De plus, la gestion des déchets, incluant la collecte et la revalorisation, devra être optimisée.



# 5.4 Infrastructures, mobilité et sécurité

Le plan des investissements comprend plusieurs lignes en relation avec l'entretien des collecteurs et des routes. Certains projets sont clairement en lien avec le développement de la commune et seront déclenchés à des moments clés avant le démarrage de réaménagement de quartiers tels que Praz-Prévôt et Le Mont-Centre. D'autres sont déjà en cours d'élaboration suite au démarrage des plans de quartier du syndicat d'améliorations foncières (SAF).

Un montant concernant le réseau de mobilité douce a été intégré pour des projets définis et en réserve afin de pouvoir en cours de législature réaliser des aménagements dans le but de développer la mobilité douce et le transfert modal. Un plan communal des mobilités est actuellement en cours et les montant réservés pourront être utilisés pour mettre en place des mesures importantes qui seront identifiés dans ce plan.

En lien avec la sécurité, deux lignes apparaissent; une concernant la vidéosurveillance et l'autre les panneaux d'informations variables. Ces deux mesures devraient faire l'objet d'un préavis dans le courant de l'année 2022. Les panneaux d'informations variables sont actuellement en cours d'étude et en discussion avec le Canton dans le but de trouver une utilisation commune entre les informations communales et celles relatives aux perturbations routières, plus particulièrement en cas de fermeture des axes prioritaires (autoroute).

#### 5.5 Ressources et cohésion

La Municipalité a défini des lignes directrices dans son programme de législature, notamment en matière financière, pour maintenir un équilibre financier en élaborant une planification sur la base de projections du développement de la commune. Des nouveaux moyens de financement devront être considérés, toujours dans l'objectif de veiller à transmettre une situation financière saine aux prochaines générations.

Un montant a été défini pour des projets en lien avec la cohésion sociale. La Municipalité a la forte ambition de soutenir les seniors et leurs projets, de favoriser la mise en place d'une plateforme d'échanges intergénérationnels pour permettre de coordonner et valoriser les différents projets. La mobilité et les lieux de rencontre pour les seniors sont à repenser, par exemple par du mobilier urbain et des cheminements piétons adaptés. Et finalement, il s'agira d'inclure les seniors dans la réflexion autour des projets communaux pour que cette génération puisse également apporter ses idées et ses contributions afin de favoriser la mixité sociale dans son urbanisme.

# 6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante:

#### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N°01/2022 de la Municipalité du 20 décembre 2021 ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

 De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 120'000'000.- (cent vingt millions de francs);



 De charger la Municipalité de communiquer ce plafond à La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).



### Annexes:

- Synthèse du plafond d'endettement brut (Annexe n°1)
- Indicateurs financiers 2021-2026 (Annexe n°2)
- Plan des investissements 2021-2026 (Annexe n°3)



# Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 selon la méthode dynamique

# Calcul du cash flow de fonctionnement (marge d'autofinancement)

Dénomination	N° nature	<b>Cptes 2020</b>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement épurées	4 - 48 - 49	39'076'917	42'453'472	44'186'746	46'004'421	49'782'518	53'437'851	54'568'309
Dépenses de fonctionnement épurées	3 - 33 + 330 - 38 - 39	36'444'171	38'092'036	39'158'574	40'298'907	42'041'026	43'963'070	44'992'874
Dépenses d'investissement	5	-2'506'496	-2'275'000	-16'160'000	-29'510'000	-28'660'000	-21'960'000	-17'610'000
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	75'149	0	0	0	0	0	0
Dettes à court, moyen et long termes	921 + 922 + 923	52'732'052	52'732'052					

#### Détérmination de l'endettement prévisionnel

Dénomination	N° nature	Cptes 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cash flow de fonctionnement (marge d'autofinancement)		2'632'746	4'361'436	5'028'172	5'705'514	7'741'492	9'474'781	9'575'435
Dépenses d'investissement	5	-2'506'496	-2'275'000	-16'160'000	-29'510'000	-28'660'000	-21'960'000	-17'610'000
Recettes d'investissement	61 + 62 + 66	75'149	0	0	0	0	0	0
Besoin de financement		201'399	2'086'436	-11'131'828	-23'804'486	-20'918'508	-12'485'219	-8'034'565
Endettement prévisionnel		52'732'052	50'645'616	61'777'444	85'581'930	106'500'438	118'985'657	127'020'222

### Quotité de la dette brute

Dénomination	<b>Cptes 2020</b>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Quotité de dette brute (en aucun cas supérieur à 250%)	135%	119%	140%	186%	214%	223%	233%
Limite maximale d'endettement	97'692'293	106'133'680	110'466'865	115'011'053	124'456'295	133'594'628	136'420'773

Cash flow de fonctionnement moyen de référence	6'981'138
Montant à ajouter/soustraire au cash flow de référence	0
Limite maximale d'endettement sur moyenne de la période	121'013'882
Limite maximale d'endettement période 2021-2026	136'420'773
Capacité économique d'endettement à 30 ans	209'434'150
Endettement prévisionnel sur la période 2021-2026	127'020'222

**Plafond d'endettement** à communiquer à la Direction des finances communales (DGAIC) dans le cadre du budget 2022 :



# Indicateurs financiers pour le plafond d'endettement

#### **RATIOS**

Quotité de la dette brute		< 50 %	très bon	
		50 % - 100 %	bon	
Formule:	Dette brute x 100	100 % - 150 %	moyen	
	Revenus financiers	150 % - 200 %	mauvais	
		200 % - 300 %	critique	
Ne doit pas être supérieur à 250 %		> 300 %	inquiétant	

2021	2022	2023	2024	2025	2026
119%	140%	186%	214%	223%	233%
50'645'616	61'777'444	85'581'930	106'500'438	118'985'657	127'020'222
42'453'472	44'186'746	46'004'421	49'782'518	53'437'851	54'568'309

### Quotité de la charge d'intérêts

Formule :	Intérêts nets x 100	0 % - 1 %	faible charge
	Revenus financiers	1 % - 3 %	charge moyenne
		3 % - 5 %	forte charge
Ne doit pas	s être supérieur à 4.5 %	> 5 %	très forte charge

< 0 %

pas de charge

2021	2022	2023	2024	2025	2026
-1.13%	-1.40%	-1.18%	-0.53%	-0.22%	-0.09%
-481'127	-619'060	-542'025	-265'478	-117'215	-47'215
42'453'472	44'186'746	46'004'421	49'782'518	53'437'851	54'568'309

<sup>\*</sup> dette brute = postes 921 + 922 + 923 du bilan

<sup>\*\*</sup> revenus épurés = postes 4 - 48 - 49 des comptes par natures

<sup>\*</sup> intérêts nets - postes 32 - 42 + 422 des comptes par natures

<sup>\*\*</sup> revenus épurés - postes 4 - 48 - 49 des comptes par natures



#### Plan des dépenses d'investissements 2021-2026

		Projet / Tâches	Statut	N° Préavis	Justificatif	Projet	Total période	2021 2022	2023	2024	2025	2026
1	R	Blécherette (TL ouest), arrêt Croix	A déposer		Route	TL ouest	500'000			100'000	200'000	200'000
2	R	Blécherette (TL ouest), arrêt Perrause	A déposer		Route	TL ouest	300'000			100'000	100'000	100'000
3	R	Blécherette (TL ouest), arrêt Tessin	A déposer		Route	TL ouest	400'000			100'000	150'000	150'000
4	R	Blécherette / Lanterne, réaménagement du carrefour	A déposer		Pôle		300'000					300'000
5	U	Blécherette, étude pénétrante urbaine	A déposer		PA Champs-Aullie	Mobilité	200'000	100'00	0 100'000			
6	R	Blécherette, traversée piétonne Champs-d'Aullie	A déposer		PA Champs-Aullie		150'000				150'000	
7	R	Budron, éclairage public	Voté	17/2020	Route		625'000	225'000 400'00	0			
8	В	Cantine du Châtaignier, structure provisoire	A déposer		Bâtiments		300'000	300'00	0			
9	В	Champs-d'Aullie, collège	A déposer		PA Champs-Aullie	Ecole	25'700'000	500'00	0 1'000'000	1'500'000	11'500'000	11'200'000
10	U	Champs-d'Aullie, équipements parcelle dépendance	A déposer		PA Champs-Aullie		1'600'000	800'00	0 800'000			
11	R	Châtaignier, cheminement piétons + deux roues	A déposer		Mobilité douce	Mobilité	750'000	250'00				
12	U	Châtaignier, parking	A déposer		PA Mont-Centre	Mobilité	1'000'000			1'000'000		
13	c	Chêne 17-21, collecteurs	A déposer		PGEE	THOUSENED.	100'000	100'00	n	1 000 000		
14	R	Clochatte (tl 22), terminus + élargissement chaussée	A déposer		PA Clochatte		2'500'000	100 00	1'500'000	1'000'000		
15	С.	Clochatte, décompte final collecteurs (solde)	Voté	01/2019	PGEE		375'000	375'00		1 000 000		
16	A	Cohésion sociale	vote	01/2019	FOLL		500'000	100'00		100'000	100'000	100'000
17	U		A 44		PA Mont-Centre	Mobilité	3'100'000	100'00		1'500'000	100 000	100 000
		Coppoz - Châtaignier, liaison verticale	A déposer			Mobilite				1 300 000		
18	С	Couchant, bassin de rétention	A déposer		PGEE		500'000	200'00	0 300'000		5001000	
19	С	Couchant, collecteurs	A déposer		PGEE		500'000				500'000	
20	R	Couchant, route	A déposer		PGEE		200'000				200'000	
21	С	Couchant-Lausanne, collecteurs EU	A déposer		PGEE		250'000					250'000
22	В	Crétalaison, Maison Communale et des Associations (MCA)	A déposer		PA Mont-Centre	Bâtiments	300'000				300'000	
23	С	Croix aval, collecteurs	Voté	02/2021	PGEE		300'000	300'00	_			
24	R	Cugy, arrêts TL Fougères	A déposer		PA Budron		300'000		300'000			
25	R	Cugy, trottoir Culiaironne	A déposer		Route		300'000		300'000			
26	С	Echelettes, déviation collecteur EC Blécherette	A déposer		PA Croix-Nord		500'000					500'000
27	R	Echelettes, élargissement chaussée	A déposer		PA Echelettes		500'000				500'000	
28	U	Echelettes, équipements parcelle dépendance	A déposer		PA Echelettes		200'000		200'000			
29	Α	Environnement (réserve)					1'000'000	200'00	200'000	200'000	200'000	200'000
30	С	Farandole, collecteurs	A déposer		PGEE		400'000			400'000		
31	R	Farandole, route	A déposer		PGEE		300'000			300'000		
32	R	Ferrajoz - Longeraie, liaison piétonne	A déposer		Ferrajoz-Millière		200'000	200'00	0			
33	R	Grand-Mont - Mottier, mobilité douce	A déposer		Mobilité douce	Mobilité	900'000		400'000	500'000		
34	R	Grand-Mont, traversée piétonne PA Côte-à-la-Gruz	A déposer		PA Côte-Gruz		100'000				100'000	
35	R	Jorat (Planches), trottoir	A déposer		Route		120'000	120'00	0			
36	С	Lausanne aval Chêne, collecteurs	A déposer		PGEE		250'000				250'000	
37	С	Lausanne, collecteurs PA Mont-Centre	A déposer		PA Mont-Centre		800'000					800'000
38	С	Lausanne, collecteurs PA Praz-Prévôt	A déposer		PA Praz-Prévôt		1'200'000				600'000	600'000
39	U	Lausanne, étude pénétrante urbaine	A déposer		PA Mont-Centre	Mobilité	200'000	100'00	0 100'000			
40	С	Lausanne-Couchant, déviation collecteurs	A déposer		PGEE		600'000		600'000			
41	С	Longeraie, collecteur	A déposer		PGEE	1	600,000	600'00				
42	R	Longeraie, trottoir Budron	A déposer		Route		135'000	135'00				
43	С	Maillefer (TL 3), collecteurs	A déposer		Route	TL 3	750'000	155 00	750'000			
44	R	Maillefer (TL 3), conecteurs  Maillefer (TL 3), réaménagement chaussée	A déposer		Route	TL 3	3'900'000		1'000'000	2'900'000		-
45	A	Manloud - Travaux de réaménagement déchèterie	A déposer		Bâtiments	Bâtiments	1'000'000		1'000'000	2 300 000		
45	R		Voté	13/2020	Route	patiments	200'000	150'000 50'00				
		Martines / Verger, carrefour										
47	С	Martines, Verger - Petit-Mont, collecteurs	Voté	14/2020	Route		250'000	200'000 50'00				
48	R	Martines, Verger - Petit-Mont, réaménagement chaussée	Voté	14/2020	Route	1	700'000	500'000 200'00	v	20010		
49	С	Montenailles aval, collecteurs	A déposer		PA Montenailles		200'000			200'000		



#### Plan des dépenses d'investissements 2021-2026

		Projet / Tâches	Statut	N° Préavis	Justificatif	Projet	Total période	2021	2022	2023	2024	2025	2026
50	R	Montenailles, réaménagement chaussée	A déposer		PA Montenailles		500'000					500'000	
51	В	Mottier B, collège	Voté	05/2021	Bâtiments	Ecole	24'200'000	700'000	5'800'000	10'200'000	7'500'000		
52	Α	Panneaux d'information électroniques	A déposer		Autres		370'000		370'000				
53	R	Pâquis aval, trottoir	A déposer		PA Champs-Aullie		400'000			400'000			
54	С	Penau aval, collecteurs	A déposer		PA Montenailles		500'000			100'000		400'000	
55	R	Penau, aides traversée + modération	A déposer		Mobilité douce	Mobilité	300'000		150'000	150'000			
56	В	Petit-Mont Auberge, assainissement façades	A déposer		Bâtiments		450'000			450'000			
57	S	Places jeux, mise aux normes	A déposer		PA Praz-Prévôt		350'000				350'000		
58	С	Planches (Neuf, Milieu, Dépale), collecteurs	Voté	02/2021	PGEE		500'000	500'000					
59	R	Planches (Neuf, Milieu, Dépale), route	Voté	02/2021	PGEE		400'000		400'000				
60	U	Politique foncière					10'000'000		2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
61	В	Praz-Prévôt, bâtiment activités et aménagements ext.	A déposer		PA Praz-Prévôt		1'200'000				500'000	500'000	200'000
62	U	Praz-Prévôt, parc public	A déposer		PA Praz-Prévôt		1'000'000				500'000	500'000	
63	Α	Promotion économique					500'000		100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
64	R	Réseau mobilité douce (projets)			Mobilité douce	Mobilité	650'000		300'000	300'000	50'000		
65	R	Réseau mobilité douce (réserve)	A déposer		Mobilité douce	Mobilité	1'000'000		200'000	300'000	300'000	200'000	
66	R	Rionzi amont, traversée piétonne Champs-d'Aullie	A déposer		PA Champs-Aullie		50'000			50'000			
67	R	Rionzi, deux arrêts TL			Route	TL ouest	1'000'000			250'000	250'000	250'000	250'000
68	R	Rionzi, réaménagement chaussée	A déposer		Mobilité douce	TL ouest	1'500'000			500'000	1'000'000		
69	С	Ruisseau Petit-Flon, bassin laminage	A déposer		Autoroute		500'000			250'000	250'000		
70	С	Ruisseau Valleyre, voûtage	A déposer		PA Clochatte		1'300'000			1'000'000	300'000		
71	В	Sauvabelin, collège des Martines	A déposer		PA Clochatte	Ecole	8'000'000		500'000	1'500'000	4'000'000	2'000'000	
72	Α	Transition énergétique (réserve)					2'500'000		500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
73	Α	Transition numérique (réserve)					300'000		60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
74	R	Tuilière, élargissement chaussée	A déposer		Route	TL ouest	1'500'000			500'000	1'000'000		
75	U	Urbanisme éphémère					500'000		100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
76	С	Viane, Pernessy - Feuillère, collecteurs (participation)	Voté	02/2021	Ferrajoz-Millière		100'000		100'000				
77	Α	Vidéosurveillance	A déposer		Autres		200'000		200'000				
78	R	Zone 30 Martines	A déposer		Mobilité douce	Zones 30	200'000		200'000				
79	R	Zone 30 Pâquis	A déposer		PA Champs-Aullie	Zones 30	150'000			150'000			
		Totaux					116'175'000	2'275'000	16'160'000	29'510'000	28'660'000	21'960'000	17'610'000

	Récap. période	2021	2022	2023	2024	2025	2026
R = Routes	21'030'000	875'000	2'605'000	6'600'000	7'600'000	2'350'000	1'000'000
C = Collecteurs	10'475'000	700'000	1'725'000	3'000'000	1'150'000	1'750'000	2'150'000
B = Bâtiments	60'150'000	700'000	7'100'000	13'150'000	13'500'000	14'300'000	11'400'000
<b>U</b> = Urbanisme	17'800'000	-	3'200'000	4'800'000	5'100'000	2'600'000	2'100'000
S = Sport et loisirs	350'000	-	-	-	350'000	-	-
A = Autres	6'370'000	-	1'530'000	1'960'000	960'000	960'000	960'000
	116'175'000	2'275'000	16'160'000	29'510'000	28'660'000	21'960'000	17'610'000